

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : AFR 16/003/2009 – ÉFAI

21 avril 2009

AU 104/09 Homicide illégal

BURUNDI Ernest Manirumva

---

Ernest Manirumva, vice-président de l'Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), une organisation non gouvernementale, a été tué à l'arme blanche par des hommes non identifiés à son domicile de Bujumbura, la capitale, dans la soirée du 8 avril. Selon les médias locaux et les défenseurs des droits humains présents sur place, environ huit hommes cherchaient des documents révélant des actes de corruption au sein des autorités qu'Ernest Manirumva avait en sa possession.

Juste avant sa mort, ce dernier enquêtait sur une affaire de corruption policière dans laquelle de hauts responsables de la police auraient demandé des salaires pour des postes qui, d'après certaines sources, n'existaient pas. Il faisait également des recherches sur la corruption au sein d'entreprises privées.

La police enquête actuellement sur sa mort. Cependant, certaines organisations de la société civile s'interrogent sérieusement sur le conflit d'intérêts auquel sont confrontés les policiers, en raison du travail d'Ernest Manirumva. Au Burundi, de nombreux membres de la société civile ont demandé qu'une enquête indépendante soit menée. L'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi, mandaté par les Nations unies, a appelé les autorités de ce pays à « traduire en justice les responsables présumés ».

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les membres du personnel de l'OLUCOME font régulièrement l'objet de harcèlement et de manœuvres d'intimidation, notamment d'appels téléphoniques anonymes et de lettres contenant des menaces de mort.

Gabriel Rufyiri, président de cette organisation, a été arrêté à deux reprises, en 2004 et 2006. À chaque fois, Amnesty International l'a considéré comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exprimé pacifiquement ses convictions (pour plus d'informations, voir l'AU 303/06, AFR 16/018/2006 du 15 novembre 2006, et sa mise à jour, AFR 16/001/2007 du 9 janvier 2007).

## **ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en français, en kirundi ou dans votre propre langue) :**

- exhortez les autorités burundaises à créer une commission indépendante, composée d'un observateur indépendant, de représentants de l'appareil judiciaire et de membres de la police nationale, afin d'enquêter sur le meurtre d'Ernest Manirumva ;
- priez-les de veiller à ce que les auteurs présumés de ce crime soient jugés dans les meilleurs délais et conformément aux normes internationales d'équité des procès ;
- demandez-leur d'assurer publiquement que tous les membres du personnel de l'OLUCOME et tous les défenseurs burundais des droits humains peuvent travailler librement, en toute indépendance et avec tout le soutien et la protection des autorités.

## **APPELS À :**

Procureur général de la République :  
M. Elysé Ndaye

Procureur général de la République  
Parquet Général  
BP 105  
Bujumbura, Burundi  
**Fax : +257 22 25 88 44**  
**Formule d'appel : Monsieur le Procureur général,**

Président de la République :  
M. Pierre Nkurunziza  
Président de la République  
Présidence de la République  
Boulevard de l'Uprona  
Rohero I  
BP 1870  
Bujumbura, Burundi  
**Fax : +257 22 22 74 90**  
**Formule d'appel : Monsieur le Président de la République,**

Ministre de la Justice et Garde des Sceaux :  
M. Jean-Bosco Ndikumana  
Ministre de la Justice et Garde des Sceaux  
Ministère de la Justice  
BP 1880  
Bujumbura, Burundi  
**Fax : +257 22 21 86 10**  
**Formule d'appel : Monsieur le Ministre,**

Premier vice-président :  
M. Yves Sahinguvu  
Premier Vice-président  
Présidence de la République  
BP 1870  
Bujumbura, Burundi  
**Fax : +257 22 22 74 90**  
**Formule d'appel : Monsieur le Premier Vice-président,**

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 2 JUIN 2009, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**